

PRATICIENS ET AUXILIAIRES MÉDICAUX CONVENTIONNÉS

# COMPRENDRE VOS COTISATIONS

## Régularisation 2021 - Échéanciers 2022 et 2023

Le montant de vos cotisations vient d'être mis à jour suite à votre déclaration de revenus professionnels 2021.

### Nouveautés 2022

**Indemnités journalières** : depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, vous pouvez bénéficier en tant que praticien ou auxiliaire médical d'indemnités journalières maladie en cas d'arrêt de travail. Cette prestation s'accompagne d'une nouvelle cotisation sociale personnelle égale à 0,3% de vos revenus à compter de 2022. **Pour la régularisation 2021**, la cotisation n'étant due qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet, un taux de 0,15% est appliqué.

**Dégressivité du taux maladie** : si vos revenus sont inférieurs à 110% du PASS\* (plafond annuel de la Sécurité sociale), le taux de la cotisation d'assurance maladie est désormais dégressif.

### Que retrouvez-vous dans cet échéancier ?

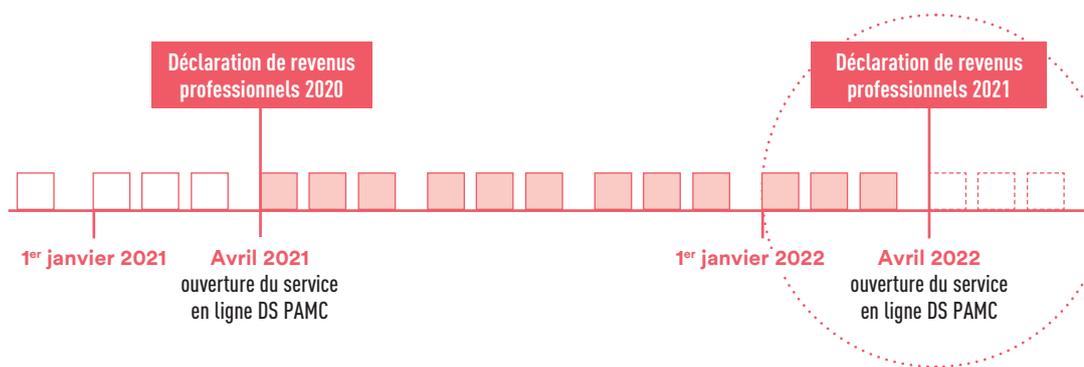
- Votre régularisation de cotisations 2021 ;
- Vos échéances provisoires pour 2022 et 2023 ;
- Vos revenus professionnels déclarés.

### Calendrier de calcul de vos cotisations si vous effectuez votre déclaration sociale PAMC (DS PAMC) début avril

Les versements que vous effectuez chaque mois ou chaque trimestre auprès de l'Urssaf constituent une provision de cotisations. Dès connaissance de votre revenu professionnel définitif 2021 via votre DS PAMC, votre régularisation 2021 ainsi que l'ajustement de vos échéances 2022 peuvent être établis.

### Comment vos cotisations sont-elles calculées ?

Différents taux de cotisations (allocations familiales, assurance maladie...) et contributions (CSG, CRDS...) sont appliqués à votre revenu professionnel. Retrouvez le détail dans le tableau de l'annexe 1 (cf. page 3).



Si au cours de l'année 2022, vos activités varient, vous pouvez à tout moment saisir le montant de vos nouveaux revenus estimés sur votre espace en ligne [urssaf.fr](https://urssaf.fr) (uniquement à partir de la 3<sup>e</sup> année d'activité pour les Urssaf dans les Dom).  
Un nouvel échéancier vous sera adressé.



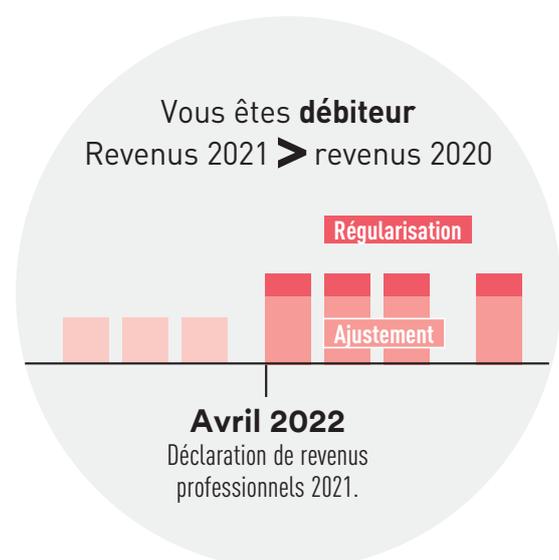
## La régularisation, qu'est-ce que c'est ?

Le montant indiqué sur votre échéancier est la différence entre la somme des versements provisionnels effectués en 2021 et la somme des cotisations réellement dues suite à la déclaration de votre revenu définitif (cf. annexe 1 page 3).

- Votre régularisation de cotisations 2021 ;
- Vos échéances provisoires pour 2022 et 2023 ;
- Vos revenus professionnels déclarés.

## L'ajustement, qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit du montant de vos cotisations provisionnelles pour 2022, recalculé à partir de vos revenus professionnels définitifs 2021.



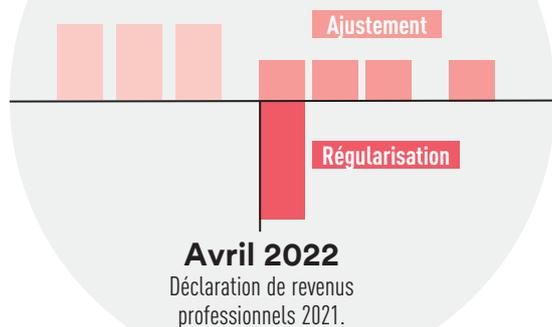
Légende :

- Cotisations provisionnelles 2022 calculées à partir du revenu 2020.
- Cotisations provisionnelles 2021 calculées à partir du revenu 2021.
- Régularisation de vos cotisations 2021.

### Vous êtes débiteur ?

Un complément de cotisations à payer est échelonné mensuellement (jusqu'en décembre) ou trimestriellement (jusqu'au 5 novembre) selon la périodicité de paiement que vous avez choisie.

Vous êtes **crédeur**  
Revenus 2021 < revenus 2020



### Vous êtes crédeur ?

Vous êtes directement remboursé sur votre compte bancaire si votre RIB est enregistré.

Vous êtes **débiteur et crédeur**

Dans le détail de votre régularisation, un montant crédeur figurera pour certaines de vos cotisations et un montant débiteur pour d'autres.

### Vous êtes débiteur et crédeur ?

Deux situations :

- **Votre solde de cotisations est crédeur :** une partie du crédit compense la totalité du débit. Le solde est remboursé sur votre compte bancaire.
- **Votre solde de cotisations est débiteur :** le crédit ne compense qu'une partie du débit. Le complément dû est réparti sur les échéances à venir (mensuelles ou trimestrielles). Dans ce cas, le montant de votre régularisation définitive est précisé dans l'annexe 1 « **Affectation de votre régularisation** » (cf. page 3).

## UNE QUESTION ?

→ **L'Urssaf vous répond au :**

**0 806 804 209** Service gratuit + prix appel

Cette ligne est à votre disposition du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

→ **Accédez** à vos notifications en ligne dans « Votre Espace » sur [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)